

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSConseil Municipal de la Ville de Dijon
Séance du 19 mai 2008**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : M. MILLOT (pouvoir Mme POPARD)**Membres absents** : M. ALLAERT**OBJET
DE LA DELIBERATION****Carte scolaire - Mesures d'adaptation du service scolaire applicables à la rentrée 2008**

Madame Dillenseger, au nom de la commission de la réussite éducative, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 mars 2008, le Conseil Municipal a pris le parti de rejeter l'examen de l'ensemble des mesures de carte scolaire applicables à la rentrée 2008, projetées par Monsieur l'Inspecteur d'Académie et jugées contraires à l'intérêt des enfants scolarisés dans les écoles dijonnaises.

Il a, par ailleurs, mandaté Madame l'Adjointe déléguée à la réussite éducative pour représenter les intérêts de la Ville auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie dans le cadre d'un nouvel examen des mesures envisagées et pour rendre compte de l'évolution du dossier.

Ainsi, dans le contexte d'un dialogue constructif, les perspectives de retraits d'emplois suivants ont été abandonnées :

- Darcy maternelle : 4^{ème} classe
- Champollion élémentaire (ZEP) : 6^{ème} classe.

En conséquence, l'organisation de la structure scolaire de la Ville se présenterait dans les conditions suivantes :

1 - Attributions d'emplois (cinq ouvertures)

- York élémentaire (ZEP) : 5^{ème} classe
- Trémouille élémentaire : 7^{ème} classe
- Maladière maternelle : 6^{ème} classe (confirmation du poste provisoire attribué en 2007)
- Coteaux du Suzon maternelle : 3^{ème} classe (confirmation du poste provisoire attribué en 2007)
- Mansart maternelle : 6^{ème} classe.

2 - Retraits d'emplois (quinze fermetures)

- Château de Pouilly élémentaire : 11^{ème} classe
- Montmuzard élémentaire : 9^{ème} classe
- Monts-de-Vignes élémentaire : 8^{ème} classe
- Nord élémentaire : 7^{ème} classe
- Champs Perdrix élémentaire : 6^{ème} classe
- Alsace élémentaire : 6^{ème} classe
- Les Varennes élémentaire : 6^{ème} classe
- Les Valendons élémentaire : 5^{ème} classe
- Camille Flammarion élémentaire (ZEP) : 5^{ème} classe
- Jean Jaurès 2 élémentaire : 4^{ème} classe
- Champollion maternelle (ZEP): 5^{ème} classe
- Dampierre maternelle 5^{ème} classe
- Turgot maternelle : 5^{ème} classe
- Côteaux du Suzon élémentaire : 9^{ème} classe (sous réserve de vérification des effectifs)
- Larrey maternelle : 5^{ème} classe (sous réserve de vérification des effectifs).

S'ajouterait à ces fermetures un retrait d'emploi provisoire affecté, à la précédente rentrée scolaire, à l'école maternelle Lamartine.

Il est à signaler que Monsieur l'Inspecteur d'Académie a renoncé à faire figurer dans son champ d'étude, bien que les seuils de fermeture soient atteints, les écoles élémentaire Mansart et maternelle Petites Roches, en raison du contexte particulier de l'accueil des enfants du voyage dans ces écoles.

Aucune mesure de blocage ni de provision n'est envisagée. En revanche, des mesures d'ajustement seront étudiées avant les vacances d'été 2008.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie s'est, à ce titre, engagé à suivre attentivement les effectifs dans les écoles suivantes:

- Champs Perdrix élémentaire pour un renoncement éventuel à la fermeture de la 6^{ème} classe,
 - Turgot élémentaire, pour une éventuelle ouverture,
- ainsi que dans les écoles concernées par des opérations de construction de logements telles que l'école maternelle de la Maladière.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil Municipal est appelé à faire connaître son avis sur ces perspectives.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- émettre un avis favorable aux ouvertures de classes,
- émettre un avis défavorable aux mesures qui entraîneraient une moyenne par classe supérieure ou égale après mesure à :
 - . 30 élèves par classe en maternelle hors ZEP
 - . 23 élèves par classe en maternelle en ZEP,
 - . 25 élèves par classe en élémentaire hors ZEP,
 - . 20 élèves par classe en élémentaire en ZEP,

c'est à dire :

- Nord élémentaire : 7^{ème} classe
- Les Valendons élémentaire : 5^{ème} classe
- Jean Jaurès 2 élémentaire : 4^{ème} classe,

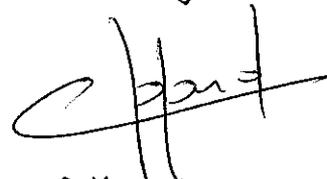
- émettre un avis très défavorable aux mesures suivantes :

- Alsace élémentaire : 6^{ème} classe (école située dans le quartier de la Fontaine d'Ouche)
- Champs Perdrix élémentaire : 6^{ème} classe (école située dans le quartier de la Fontaine d'Ouche)
- Champollion maternelle : 5^{ème} classe (école située en ZEP),

- demander que l'ensemble des mesures de fermeture fasse l'objet d'un nouvel examen attentif en fonction des effectifs qui seront constatés en juin 2008.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, *L'Adjointe*


Colette Popand

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

22 MAI 2008



PUBLIÉ LE 22/05/08